



Réf. Farde e-Assemblées : 2365169

N° OJ : 35

Projet d'Arrêté - Conseil du 09/11/2020

Objet : Subsidés de fonctionnement au profit des entreprises de travail adapté.- Désignation des bénéficiaires et du montant attribué.- Année 2019.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 14 novembre 1983 sur le contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu la délibération du Conseil Communal du 22 mai 1989, portant sur l'exonération du dépôt des bilans et comptes ainsi que du rapport de gestion et de situation financière, pour les subsidés de moins de 25.000,00 EUR;

Vu la délibération du Conseil Communal du 16 février 1976, admise à sortir ses effets par lettre de M. le Ministre de l'Intérieur du 7 mai 1976;

Considérant que les cerceles ou associations repris dans la décision ci-dessous ont entièrement rempli les obligations prévues par ladite loi et par les deux délibérations du Conseil Communal précitées;

Considérant qu'un engagement définitif collectif 19-29528 a été effectué en 2019, reporté 20-13681, à l'article 84407/33202 pour un montant de 10.000,00 EUR au nom de VB07 - Divers (Entreprises de Travail Adapté), en exécution d'une décision du Collège du 12 septembre 2019;

Considérant que les ateliers protégés ne peuvent communiquer le nombre de personnes handicapées bruxelloises qui travaillent en leur sein que l'année suivante, dans ce cas-ci en 2020;

Considérant que le subside communal pourrait être équitablement réparti entre six ateliers protégés fonctionnant dans l'agglomération bruxelloise, au prorata du nombre de personnes handicapées bruxelloises, soit 186;

sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1er : la répartition des subsidés aux ateliers protégés est approuvée comme suit :

E.T.A.	N° PERSONNE	NOMBRE	MONTANT	
Manufast - ABP Entreprise de Travail adapté	23203	39	2.096,64 EUR	
Brochage Renaître	23201	14	752,64 EUR	
A.P.A.M. - Atelier Pour l'Accès des Moins valides au monde du travail		23199	22	1.182,72 EUR
L'Ouvroir		23198	9	483,84 EUR
A.P.R.E.		23193	7	376,32 EUR
La Ferme "Nos Pilifs"	23191	56	3.010,56 EUR	
Travie asbl		23190	39	2.096,64 EUR
	TOTAL	186	9.999,36 EUR	

Article 2 : Imputer la dépense totale de 9.999,36 EUR sur l'article 84407/33202 du budget ordinaire 2019.

Annexes :

